



Direction Enfance-Education
service.periscolaire@ville-liffre.fr

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 035-213501521-20230928-DCM2023_254-DE

Liffré, septembre 2023

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet de préciser la gestion des spécificités alimentaires hors Projets d'accueils individualisés (PAI), déjà inscrit dans le règlement en vigueur.

Les une prise en compte individuelle des PAI sont pris en compte de manière individuelle, avec un remplacement total du menu en fonction de l'allergie ou de l'intolérance.

Article 1 :

L'article 2 du règlement intérieur est ainsi complété et précisé :

Pour la sécurité et la qualité du service rendu, les spécificités alimentaires (hors PAI) notamment liées aux habitudes et/ou régimes alimentaires (parfois liés à des problématiques orthodontiques) seront traitées par l'instauration d'un menu constitué de :

- Deux entrées au choix ;
- Un plat du jour de substitution dite « universelle », qui répond à la fois aux attentes des spécificités alimentaires (c'est-à-dire sans porc/sans viande/végétarien...) ;
- Des légumes à volonté : légume vert et un féculent/légumineuse ;
- Un produit laitier.

Aucun remplacement de protéine animale ne sera proposé. Les apports de protéines tels que les produits laitiers répondent aux besoins nutritionnels de l'enfant (exemple : yaourt, fromage, etc.)

Les demandes de moulinés (problème orthodontique, même en cours d'année) devront quant à elles répondre à un PAI.

Les demandes doivent être transmises par mail ou par courrier auprès du service Périscolaire de la Ville de Liffré :

- service.periscolaire@ville-liffre.fr
- Hôtel de Ville – Rue de Fougères – 35340 LIFFRÉ

Article 2 :

Les autres dispositions du règlement intérieur des restaurants scolaires demeurent inchangées.

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr